Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 31 (1902)

Heft: 22

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« Quiconque a beaucoup vu a beaucoup à dire aussi ..

C'est une faiblesse que l'on constate déjà chez les vieillards d'Homère, et la nature humaine n'a pas changé depuis. Vous aurez donc la suite plus tard, si vous le voulez bien.

En attendant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur, avec mes sincères excuses pour avoir abusé de votre hospitalité, les hommages respectueux de votre dévoué serviteur,

Placidus.



Chronique scolaire

Confédération. — Subventions scolaires. — Le 23 novembre prochain, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur l'arrêté fédéral concernant les subventions de l'école primaire.

Une assemblée de délégués des groupes libéraux-conservateurs, réunie à Olten, le 9 novembre, pour discuter la question des subventions, a voté la résolution suivante :

Les délégués des associations libérales-conservatrices se déclarent d'accord avec la rédaction de l'article 27 bis de la Constitution fédérale soumis à la votation populaire, sous la réserve que la loi de subvention ne dépasse pas les limites fixées par l'entente des partis dans les Chambres fédérales.

Les membres de l'assemblée fédérale représentant les groupes ici réunis, sont priés de vouer une attention toute spéciale au projet de loi qui leur sera présenté et à sa rédaction dans le sens précité.

De son côté, le Comité du parti conservateur du canton de Lucerne a décidé de laisser liberté de vote aux adhérents du parti au sujet de subventions scolaires.

L'art. 27 bis, qu'il s'agit d'introduire dans la Constitution fédérale, réserve expressément aux cantons « l'organisation, la direction et la surveillance de l'école primaire ». Le peuple peut donc se prononcer affirmativement comme l'ont fait, à Berne, les représentants de tous les partis politiques.

On peut prévoir déjà qu'il y aura des hésitations dans le corps électoral, parce que les légistes fédéraux nous ont trop souvent habitués aux interprétations forcées de la Constitution

tution.

Fribourg. — *Nominations.* — Dans ses séances du 28 octobre et du 7 novembre, le Conseil d'Etat a nommé :

M^{lle} Desbiolles Alice, à Bulle, institutrice à l'école primaire du Saulgy; M. Guillaume Emile, à Fribourg, instituteur à l'école de Cormérod.

M. Deroche Paul, de Roches (Jura bernois), à Lærrach (Baden), instituteur à l'école du Cercle scolaire libre public de Saint-Antoine; M. Rosset Arthur, à Montagny-la-Ville, instituteur à l'école de La Verrerie (Progens); M. Weber Emile,

à Obermettlen (Ueberstort), instituteur à l'école du Cercle

scolaire libre public de Heitenried.

— Renouvellement du brevet. — Les examens pour le renouvellement du brevet de capacité ont eu lieu du 13 au 18 octobre. Y ont pris part : 22 membres du corps enseignant primaire dont le brevet était expiré, à savoir, 10 instituteurs et 12 institutrices.

La Commission des Etudes, après avoir pris connaissance des notes, a renouvelé le brevet de 9 instituteurs et 9 institutrices. Elle a, en outre, délivré des certificats d'aptitude à :

MM. Bondallaz Antonín, instituteur à Fribourg; Fisch Emile, instituteur à Cormérod; Perriard Paul, instituteur à Cugy; et Hurny Albert, instituteur à Berg;

Miles Ducry Mathilde et Strébel Cécile, institutrices à Bulle,

et Schærly Hélène, institutrice à Fribourg.

Avis du bureau du matériel scolaire de Fribourg

I

Les cartes annuelles du canton n'ont pas encore été livrées par l'éditeur. Aussitôt reçues, on en préviendra le corps enseignant par avis publié dans le Bulletin pédagogique.

H

Les nouveaux livrets scolaires coûtent 20 cent. Ils comprennent plusieurs pages pour l'inscription des notes trimestrielles. Les témoignages trimestriels en feuilles sont donc supprimés.

III

Les commandes d'encre s'inscrivent dans le bulletin ordinaire des commandes de matériel. Les bonbonnes doivent être envoyées au Dépôt de Fribourg, franco. Les instituteurs qui les auraient adressées à Zurich voudront bien en prévenir notre bureau. Les bonbonnes non affranchies seront refusées.

TV

Il est rappelé aux instituteurs et institutrices que le Règlement ne prévoit que trois commandes par an. Le corps enseignant est donc prié de prendre note, d'après le programme, de tout le matériel nécessaire. Nous devons reconnaître que la grande majorité des maîtres sont exacts sous ce rapport, mais il en est un certain nombre — nous regrettons de devoir le dire — qui, faute de prévoyance, nous envoient à chaque instant des commandes.

L'Administrateur.

Avis au personnel enseignant

Les instituteurs, chargés de la tenue des cours de perfectionnement, sont informés qu'ils trouveront, à la fin du mois, au Dépôt du matériel scolaire, le nouveau Registre-Journal pour cours de perfectionnement. (Communiqué.)